



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections
pref-elections@morbihan.gouv.fr

Arrêté préfectoral, avec tableau annexé, portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu les propositions des maires des communes du département ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-annexé sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 10 JAN. 2019
le Préfet,

Par déléguation
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY